



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-729

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRES à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-729

**Subvention exceptionnelle à l'association IPPO (Intervention prévention proximité orientation) -
Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Intervention prévention proximité orientation (IPPO) intervient depuis 2001 auprès des personnes prostituées dans la métropole bordelaise. Les salariés d'IPPO, qui composent une équipe pluridisciplinaire, vont au devant d'elles lors de sorties de rue, de jour comme de nuit, et les reçoivent dans un lieu d'accueil de jour.

En 2015, 521 personnes différentes ont été rencontrées dans la rue, dont 94 % de femmes, originaires de 32 pays différents mais en majorité d'Afrique sub-saharienne et des pays de l'Europe de l'Est. L'augmentation de personnes victimes de la traite des êtres humains a conduit cette association à mettre en place un dispositif particulier d'aide à la sortie de ces réseaux pour les personnes qui le souhaitent.

Parallèlement, à la demande des communes, l'équipe mène des médiations auprès des riverains et des prostituées en cas de problèmes de cohabitation sur un secteur. Elle intervient notamment sur plusieurs communes de la métropole.

Motif de la demande

L'association s'est récemment vue notifier un changement de critères administratifs d'attribution des subventions européennes du FER (le Fonds européen pour les réfugiés), sur les exercices 2012 et 2013, et se retrouve en situation de dette de près de 200 000 euros, pour un motif qui est malheureusement inattaquable malgré leurs recours juridiques. Bénéficiant deux années de suite d'un audit lié à ces fonds, l'activité de l'association a pourtant été jugée tout à fait pertinente et conforme au projet déposé.

L'association a donc réuni récemment l'ensemble de ses financeurs afin de parvenir à un règlement de cette situation difficile. Le besoin défini s'élève à 50 000 € de subventions exceptionnelles qui permettraient à IPPO de pouvoir boucler son budget 2016.

Chaque partenaire s'est engagé à soutenir l'association en fonction de ses moyens. Ainsi, il a été envisagé un soutien du Département à hauteur de 10 000 €, la Région n'a pas précisé de montant mais s'impliquera également. La ville de Bordeaux et la Métropole sont sollicitées respectivement à hauteur de 5

000 € et 10 000 €. Les députés de Bordeaux et de Bègles devraient également mobiliser leur réserve parlementaire.

L'absence de cette aide exceptionnelle induirait un risque réel de dissolution de cette association qui rend un service inestimable auprès de ces personnes vulnérables, mais aussi auprès des habitants des communes par leur mission de médiation ; service d'intérêt général qui n'est réalisé par aucun autre acteur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Budget prévisionnel 2016

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2016		Budget 2016
60 – Achats	8550	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2600	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	300		
Fournitures administratives	1000	74 - Subventions d'exploitation	359560
Autres fournitures	4650	État (DRDFE, ARS, CPAM, FIPD)	213160
61 - Services extérieurs	19882	Région	33000
Sous traîance générale		Département	34000
Locations mobilières et immobilières	16212	Bordeaux Métropole	10000
Entretien et réparation	1980	Autres EPCI	
Assurances	1190	Commune(s)	25000
Documentation		Organismes sociaux	
Divers	500	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	25900	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19340	Autres (précisez) : (Sidaction, Solidarité Sida)	41900
Publicité, publications	500	Réserves parlementaires	2500
Déplacements, missions et réceptions	2160	75 - Autres produits de gestion courante	11511
Frais postaux et de télécommunication	2500	Cotisations	227
Services bancaires	1400	Autres	11284
Divers			
63 - Impôts et taxes	2910	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	2910	77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	299864		
Rémunérations du personnel	203502	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	91832		
Autres charges de personnel	4530	79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante	14400		
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1837		
TOTAL DES CHARGES	373343	TOTAL DES PRODUITS	371071
	Budget 2016 (1)		
Résultat Net	-2272		

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'association

	Budget N	Budget N-1	Budget N-2
Charges de personnel / budget global	80%	Association non subventionnée par Bordeaux Métropole	Association non subventionnée par Bordeaux Métropole
% de participation de BM / recettes	2.69%		

Éligibilité de la demande

Les questions de prévention, de tranquillité publique et de médiation sont des axes importants du contrat de ville métropolitain. Ainsi, la Métropole bordelaise a consacré 285 000 euros au titre des crédits de la politique de la ville de la programmation 2016 aux actions œuvrant pour améliorer la cohésion sociale, dont 35 000 euros pour les actions en matière de prévention et de tranquillité publique.

Les missions d'IPPO s'inscrivent parfaitement dans ce domaine, puisqu'elles ont une vocation métropolitaine en matière de prévention, de santé, de tranquillité publique et de médiation. A ce titre, Bordeaux Métropole peut participer financièrement à la préservation de cette association, en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour l'année 2016.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU l'article L1611-4 du Code général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la demande en date du 18 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'octroi de cette subvention exceptionnelle s'inscrivant dans les objectifs du contrat de ville notamment en matière de cohésion sociale, revêt un intérêt métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association IPPO,

Article 2 : d'imputer cette subvention aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 52,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	